Ecole
Collège
Saint Joseph La Sidoine

Collège St Joseph la Sidoine

Règlement intérieur

PREAMBULE

Les règles énoncées ci-dessous définissent la manière de vivre ensemble dans un climat propice au travail et au développement des qualités intellectuelles, affectives, morales et spirituelles telles qu'elles sont définies dans le projet éducatif du collège.
Lors de l'inscription, les élèves et leur famille s'engagent à respecter le projet éducatif de l'établissement et le règlement intérieur.

SECTION 1 - TEXTES DE LOI ·

Tout non-respect de ces textes de loi entraîne systématiquement des sanctions disciplinaires ou des procédures juridiques.

- Aux termes des dispositions de l'article R.421-10 du code de l'éducation « en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'Etablissement, le Chef d'Etablissement (…) prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement » Il est le garant de l'ordre public.
- Conformément aux articles 131-1 et 131-8 du Code de l'éducation, l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à l'établissement les motifs de cette absence.
- Conformément à la loi, il est formellement interdit d'introduire au collège des stupéfiants, du tabac et de l'alcool, ainsi que tout objet dangereux pour soi-même ou pour autrui.
- Conformément à la loi, la reproduction et la diffusion d'images d'une personne sans son autorisation sont strictement interdites et punies par la loi.

SECTION 2 - VIVRE ET TRAVAILLER ENSEMBLE A LA SIDOINE

Vivre au collège

J'ai droit :

- au respect de ma dignité et de mon intégrité physique et de ma vie privée.
- au respect de mes différences (religieuses, physiques, culturelles, sociales, …)
- à l'écoute.
- à un lieu de travail propre et agréable.
- à la sécurité, je signale tout acte dangereux.
- à ma protection contre les agressions physiques et verbales, les dégradations, les vols, les rackets, …

Je dois :

- être poli, tolérant, ne pas faire preuve de désinvolture et respecter l'ensemble des membres de la communauté scolaire dont je fais partie.
- respecter mon cadre de vie : les bâtiments, la cour, les toilettes que je dois aider à maintenir en état d'ordre et de propreté.
- respecter mon corps (hygiène, propreté) et adopter une tenue vestimentaire décente et appropriée (pas de casquette ou de bonnet dans les locaux, pas de tenue, pantalon déchirés ou de sous-vêtements visibles, vêtements transparents ou trop courts montrant une partie du corps).
- m'adresser aux autres avec respect : sans violence physique, verbale ou morale.
- me mettre obligatoirement en rang, en silence et sans agitation, à l'endroit prévu pour ma classe, dès la première sonnerie puis monter en classe en silence.
- entrer et sortir des salles dans le calme, sans courir.

Travailler au collège

J'ai droit :

- au respect de mon travail.
- au respect des horaires.
- à des conditions de travail favorables et à du matériel en bon état.
- à être aidé dans mon parcours scolaire et dans mon projet d'orientation.

Je dois :

- être ponctuel et assidu à tous les cours et activités pédagogiques de ma classe.
- attendre le signe du professeur pour me lever et quitter la classe à la sonnerie.
- respecter le matériel et les locaux mis à ma disposition.
- adopter une attitude propice au travail de chacun, en classe, au CDI et en étude.
- classer et coller proprement les documents distribués en classe et réaliser soigneusement les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants.
- venir en classe avec le matériel nécessaire à chaque cours tout au long de l'année scolaire.
- rattraper les cours le plus rapidement possible en cas d'absence (binôme, cahier de textes sur Ecole Directe …).

- conserver en bon état mon carnet de bord (pas d'inscriptions, ou de dessins) et ne pas l'utiliser comme porte-documents.
- conserver en bon état et à jour mes cahiers et classeurs.

➢ **SECTION 3 - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE**

Assiduité et respect des horaires

Ouverture de l'établissement	7h45
Début des cours	8h25
Fin de cours	16h35
Fermeture de l'établissement pour les élèves en étude du soir	18h00

- Je suis présent au collège de 8h25 à 16h35, sauf autorisation accordée par l'établissement. Si mon professeur est absent, je suis pris en charge par un membre de l'équipe éducative.
- Si je suis demi-pensionnaire, je ne sors pas de l'établissement durant la pause déjeuner.
- Si je suis externe, je dois faire viser ma sortie au moment de mon départ.
- Je suis toujours en possession de mon carnet de bord. Je dois le présenter à tout adulte me le demandant.

Absences, retards

- Mes parents signalent par téléphone mon absence avant 9h du matin.
- Dès mon retour, je présente mon billet d'absence complété et signé par la famille.
- En cas de retard, je me présente au Bureau de La Vie Scolaire.

Interdictions

- Je ne dois pas utiliser un téléphone portable, un lecteur audio et vidéo dans l'enceinte de l'établissement ou lors des sorties pédagogiques. Si j'en apporte, ils resteront éteints et ne devront en aucun cas être visibles (rangés dans le sac, cartable, poche de blouson ou de veste).
- Je ne dois pas manger en classe (sucreries, chewing-gum,…).
- Je ne dois pas circuler dans les couloirs aux intercours ou pendant les récréations, ni toucher au matériel de la classe (ordinateur, clavier, enceintes,…).
- Je ne dois pas rester dans les classes, ni dans les toilettes aux récréations.
- Je ne dois pas sortir de l'établissement sans autorisation des parents validée par l'établissement.
- Je dois m'interdire toute effusion sentimentale ou flirt au sein de l'établissement et à ses abords, ainsi que lors des sorties scolaires.
- Je ne dois pas apporter au collège d'objets dangereux (cutters, couteaux, pointeurs lasers,…) ou toutes formes d'armes d'une manière générale, ainsi que des objets non indispensables à l'étude ou qui peuvent susciter la convoitise des autres élèves.

➢ **SECTION 4 – PUNITIONS ET SANCTIONS**

J'accepte que le non-respect de ces règles entraîne des punitions ou des sanctions à mon égard décidées par l'équipe éducative selon la gravité de la faute : Une observation orale avec explication du risque encouru à poursuivre dans une telle attitude,

Punitions :

- Une observation orale avec explication du risque encouru à poursuivre dans telle attitude,
- Une observation écrite sur le carnet avec signature des parents (concernant la discipline ou le travail),
- Un travail supplémentaire.

Sanctions :

- Une mise en retenue,
- Un avertissement écrit,
- Un blâme,
- Un travail d'intérêt général,
- Un conseil éducatif,
- Une convocation devant le conseil de discipline,
- Une exclusion provisoire ou définitive de la cantine,
- Une exclusion aux sorties éducatives, voyages, activités,
- Une exclusion provisoire de tout lieu de vie ou de travail du collège,
- Une exclusion provisoire ou définitive de l'établissement (prononcée par un Conseil de discipline ou par le chef d'établissement).

La communauté éducative inclut les parents. Ils sont les premiers éducateurs et jouent un rôle actif dans la scolarité de leur enfant : ils travaillent en étroite collaboration avec l'équipe éducative, contrôlent les devoirs et les leçons, et alertent si nécessaire. Les parents s'engagent à consulter quotidiennement le carnet de bord et à le signer. Ils s'engagent à retourner les documents dans les délais impartis.

Le règlement intérieur n'est pas qu'une liste d'interdits. Il est d'abord un outil de prévoyance. Il cherche à assurer la sérénité nécessaire au bon déroulement des études de chaque enfant. Il veut être la ligne à ne pas dépasser pour l'épanouissement d'une vie communautaire harmonieuse et juste.

Nous avons pris connaissance de ce règlement intérieur et l'acceptons sans réserve.